

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 01

Le tournoi est autorisé sous le dossier numéro [2500639](#).

ARTICLE 02

Le tournoi se déroule durant le week-end des [11 et 12 octobre 2025](#).

ARTICLE 03

L'inscription est limitée à 2 tableaux. Les inscriptions sont ouvertes à compter du [19 août 2025 à 20h00](#). La date limite d'inscription est fixée au [28 septembre 2025 à 23h59](#).

ARTICLE 04

Le tournoi se déroule selon le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la FFBaD. Ces éléments du règlement particulier complètent les dispositions du RGC. Certains points pourront éventuellement être complétés au vu des inscriptions et des équipements attribués. Il est géré par le logiciel Badnet.

ARTICLE 05

Ce tournoi est ouvert aux joueurs pouvant jouer dans la [catégorie sénior classés N2 à NC](#), licenciés à la FFBaD ainsi qu'aux joueurs licenciés dans des pays étrangers en règle auprès de leur fédération à la date du tirage au sort le [04 octobre 2025](#).

ARTICLE 06

Le match se joue en 2 sets gagnants de 21 points.

ARTICLE 07

Une inscription au tournoi n'est considérée comme valide que lorsque les frais d'inscription de celle-ci sont intégralement réglés.

Toute inscription non réglée avant la clôture des inscriptions au plus tard, à savoir le [28 septembre 2025](#), ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort. [Les joueurs en liste d'attente seront remboursés après le tournoi, lors de la clôture comptable via Badnet.](#)

ARTICLE 08

Pour les joueurs licenciés à la FFBAD, l'inscription au tournoi ainsi que le paiement de celle-ci se feront uniquement via Badnet/Ebad.

Pour les joueurs licenciés à d'autres fédérations uniquement, l'inscription se fera par mail à inscriptiontimbres@badaspttstrasbourg.fr.

ARTICLE 09

Chaque participant inscrit doit connaître les sanctions encourues en cas de forfait après la date du tirage au sort ([04 octobre 2025](#)). Il devra prévenir le club organisateur (coordonnées figurant sur la convocation) de sa non-participation et adressera au plus tard dans les 5 jours suivant la compétition, les pièces justificatives à la [Ligue Grand Est de Badminton sis 4 rue Jean Mentelin 67200 Strasbourg valeriesabigno@lgebad.com](#) par tout moyen prouvant la date de réception.

ARTICLE 10

Les tableaux proposés sont : SH – SD – DH – DD – DM. Chaque tableau (simple, double ou mixte) est limité à 32 joueurs et la 1^{ère} phase se jouera en poule puis élimination directe pour la phase finale. Le comité organisateur se réserve le droit soit d'annuler un tableau d'une série, soit de fusionner les tableaux de 2 séries si l'un de ceux-ci n'atteignait pas le minimum prévu par le RGC, soit 3 personnes pour les simples et 3 paires pour les doubles.

ARTICLE 11

[Les tableaux de SD, SH, DD et DH se dérouleront le samedi jusqu'au ¼ de finales inclus.](#)

[Le nombre de joueurs est limité à 120 personnes par tableau de simple et 120 paires par tableau de double.](#) Si ce nombre est atteint, nous tiendrons compte de la date d'arrivée des inscriptions.

[Les tableaux de MX, ainsi que les demi-finales et finales des tableaux de SD, SH, DD et DH se dérouleront le dimanche.](#)

[Le nombre de paires inscrites dans le tableau de MX est limité à 90.](#) Si ce nombre est atteint, nous tiendrons compte de la date d'arrivée des inscriptions.

Si le nombre maximum de participants(es) est atteint au sein d'une discipline avant la date limite d'inscription, celle-ci sera close prématurément.

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 12

Si une paire de double (homme, femme ou mixte) n'est pas complète lorsque la limite est atteinte, l'inscription de celle-ci ne sera pas validée.

ARTICLE 13

Le montant des droits d'engagement est fixé à : **17 €** pour 1 tableau, **23 €** pour 2 tableaux.

ARTICLE 14

Les séries seront composées en fonction du classement CPPH. Le CPPH de référence d'un joueur pour le tournoi est celui à la date du **28 septembre 2025**.

Pour la constitution des tableaux de double (homme, femme et mixte), la moyenne des joueurs de la paire sera utilisée.

ARTICLE 15

Les décisions des juges-arbitres sont sans appel. Ils sont en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un ou plusieurs points du règlement.

ARTICLE 16

Les volants sont à la charge des joueurs de chaque match (partage équitable). En cas de litige, le volant officiel **Yonex AS30** (en vente dans les salles) devra être utilisé. Les volants seront fournis lors des finales.

ARTICLE 17

Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur est exigée sur les terrains. Tout joueur portant une tenue ayant pour emblème une instance fédérale (Fédération, Ligue, Codep ou Club) à laquelle ce joueur appartient, est autorisé.

ARTICLE 18

Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou perte durant la compétition.

ARTICLE 19

Les horaires diffusés pendant la compétition le sont à titre indicatif. Tout joueur doit être présent dans la salle à l'heure prévue de sa convocation.

Chaque joueur pourra être appelé jusqu'à une heure avant l'heure indicative de son prochain match. Tout joueur désirant s'absenter de la compétition devra le signaler à l'un des juges-arbitres et à l'une des tables de marque.

Chaque joueur devra pointer comme « présent » une fois arrivé sur le lieu de compétition.

ARTICLE 20

En cas d'annulation d'une participation, les inscriptions peuvent être remboursées avant la confection des tableaux. Le cas échéant, les remboursements auront lieu après le tournoi, lors de la clôture comptable via Badnet.

ARTICLE 21

Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant des inscriptions mal remplies seront supportées par le club en cause.

ARTICLE 22

Le temps de repos entre les matchs est de minimum **20 minutes**.

ARTICLE 23

Le temps de prise de contact avec le terrain sera de 3 minutes à partir de l'appel du match. Ce temps est décompté du temps de repos. Un joueur qui ne se présenterait pas sur le terrain dans les cinq minutes suivant l'appel de son match pourra être déclaré forfait par l'un des juges-arbitres.

ARTICLE 24

Tout volant touchant une quelconque des parties de la structure sera compté « faute » au service et en cours de jeu pour la salle Herrade. Tout volant touchant une quelconque des parties de la structure sera compté « let » au service à une reprise par remise en jeu et « faute » en cours de jeu pour la salle Rotonde.

ARTICLE 25

S'il le juge nécessaire, tout joueur pourra faire appel à l'un des juges-arbitres pour demander un arbitre (sous réserve de disponibilité d'un arbitre). Les matchs sont majoritairement auto-arbitrés.

ARTICLE 26

Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec tous les accessoires nécessaires à son match et un nombre suffisant de volants (sauf pour les finales).

ARTICLE 27

Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs disputant un match ou appelés pour un match, leurs entraîneurs ou conseillers durant les interruptions entre les sets, les organisateurs et les officiels techniques.

Le service médical pourra être autorisé à accéder aux terrains par les juges-arbitres et eux seuls. En raison de l'implantation non homogène dans les 2 salles, [le coaching est interdit en dehors des arrêts prévus par les règles.](#)

ARTICLE 28

Au sein d'une même paire, un(e) joueur(se) ne peut avoir plus de deux classements de différence avec son(sa) partenaire.

[Cas particulier, un\(e\) joueur\(se\) non classé\(e\) peut jouer au maximum avec un\(e\) joueur\(se\) classé\(e\) P10.](#)

Par exemple, un(e) joueur(se) classé(e) R6 ne peut jouer qu'avec un(e) joueur(se) classé(e) R4 au maximum ou D8 au minimum.

De même, un(e) joueur(se) non classé(e) ne peut jouer qu'avec un(e) autre joueur(se) non classé(e), ou dont le classement est P12, P11 ou P10.

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 29

Le Juge arbitre principale de la compétition est Emmanuel RIETHERER.

Le juge-arbitre adjoint de la compétition est Marc-André STEINMETZ.

La GEO de la compétition est Florine LEROY.



REGLEMENT GENERAL
DES COMPETITION



CODE DE CONDUITE
DES JOUEURS



TENUES VESTIMENTAIRES
ET PUBLICITES